



CONSIGNES GENERALES DE SECURITE APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOTRE PERSONNEL DELEGUE

Les règles de sécurité générales & spécifiques doivent vous être clairement exposées et définies à votre arrivée sur chaque chantier :

- Respect des consignes de sécurité spécifiques au **POSTE** et à l'**ENVIRONNEMENT**
(Risques **CHIMIQUES** par exemple – voir nouveaux pictogrammes au verso)
- Port de **TOUS** les EPI obligatoires pour le **POSTE** et l'**ENVIRONNEMENT** ;
- Interdiction formelle de consommation d'alcool ou toute substance illicite ; (en **POSTE** et **RISQUE ROUTIER**)
- *La non acceptation des contrôles préventifs ou répressifs : alcootests ou tests salivaires, mis en place par certains de nos Clients, et explicitement prévus par leur règlement intérieur, vaudra une mise à pied conservatoire avec sortie immédiate du site.*
- Information immédiate en cas de traitement médical susceptible d'altérer vos capacités physiques et/ou intellectuelles.... (en **poste** et **RISQUE ROUTIER**)

En tant que Personnel Intérimaire, vous devez respecter dans leur intégralité le règlement intérieur et les consignes édictées par les Représentants sur place de nos Clients, auxquels nous transférons notre autorité durant toute votre mission. Nous vous demandons de vous conformer scrupuleusement à cette règle qui fait partie de la législation du travail temporaire.

Le Personnel encadrant est chargé de veiller à l'observance stricte des règles de sécurité et de **garantir votre propre sécurité** : faites-lui confiance !

Le non-respect avéré d'une seule consigne de sécurité vaudra rupture de votre contrat à votre initiative, avec sortie immédiate du Site.

En cas de désaccord éventuel, vous devez nous en informer pour lever immédiatement tout litige potentiel. Vous pouvez aussi dans certains cas faire valoir légitimement votre **DROIT DE RETRAIT**, mais à la condition expresse de nous avertir avant de décider de quitter le chantier.

Jean Pascal TOURNIER
Président - 06.09.93.88.24

Sylvie DADOUN
Responsable Agence **AcceDIF** - 07.77.99.71.66

Date, Nom/prén. en capitales + Signature, précédés de la mention manuscrite « lu & approuvé » :

A le Nom : Prénom : Signature



CONSIGNES DE SECURITE COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES TECHNICIENS CORDISTES

Suite à des plaintes de nos Clients, nous avons eu à déplorer que certains de nos Salariés ne travaillent parfois qu'avec **une seule corde** (en dehors des rares cas tolérés) malgré leur formation et les consignes délivrées sur le chantier.

Rappel : Chaque Cordiste doit travailler avec un système complet d'anti-chutes : c'est une règle élémentaire de sécurité (Norme EN 363)

Une longe de maintien n'est en aucun cas un système d'arrêt des chutes. Elle ne comporte pas de dispositif d'absorption d'énergie (Norme EN354)

La consommation d'alcool et de stupéfiants sur les chantiers, y compris avant la reprise du travail, est une cause d'accidents graves pouvant engager l'intégrité physique d'autres personnes sur le chantier et particulièrement de votre binôme. Cela diminue les réflexes nécessaires en cas de situation urgente et exceptionnelle. **Nous considérons que consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans ces conditions est criminel.**

Rappel : La non acceptation des contrôles préventifs ou répressifs : alcootests ou tests salivaires, mis en place par certains de nos Clients, et explicitement prévus par leur règlement intérieur, vaudra une mise à pied conservatoire avec sortie immédiate du site.

Approbation Obligatoire pour toute mission CORDISTE : mention manuscrite « lu & approuvé » SUR LES 2 PAGES :

A le Nom : Prénom : Signature :

ATTENTION : MODIFICATION PICTOGRAMMES RISQUES CHIMIQUES



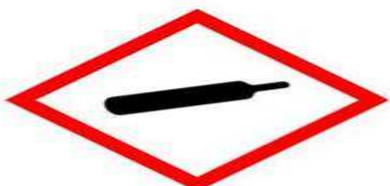
Explosif



Inflammable



Comburant



Gaz sous pression



Corrosif



Toxique



Toxique, irritant



Cancérogène,
tératogène



Danger pour le milieu
aquatique